

L'an deux mil seize, le trente et un août à vingt heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, à la date du 24 août 2016, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle de conseil de la commune de Pommeuse, sous la présidence de Daniel NALIS.

Présents :

Représentant la commune de Dammartin sur Tigeaux : LEMOINE Bernard, BELTRAN Francis, BERTHELOT Emmanuelle, ROUX Didier

Représentant la commune de Faremoutiers : CAUX Nicolas, POVIE Marie Claude, GILLOOTS Marc,

Représentant la commune de Guérard : NALIS Daniel, BEAUDET Jean Pierre, PICART Joël,

Représentant la commune de Pommeuse : DUCEILLIER Joël, HOMMERY Corinne, DARDANT Jean Pierre, FRISCH Brigitte, LECERFF Marie-José, VILLOINGT Patrick,

Absents excusés :

CAVIC Lysiane qui a donné pouvoir à N. CAUX,
COLIN Didier qui a donné pouvoir à M. GILLOOTS,
NICAISE Jean-Louis qui a donné pouvoir J-P. BEAUDET,
MULLER Catherine qui a donné pouvoir à J. PICART
GRIBOVALLE Géraldine qui a donné pouvoir à D. NALIS
HABAY Sonia

Secrétaire de séance : HOMMERY Corinne

Le quorum étant atteint, Le Président déclare la séance ouverte.

M. le Président rappelle que le compte rendu de la séance du Conseil Communautaire du 21 juin 2016 avait été joint à la convocation. Le compte rendu est approuvé et signé.

Le Président demande l'ajout d'un point à l'ordre du jour, suite à la réunion de bureau qui s'est tenue le 25 août 2016 : Demande d'audit de l'état de la station d'épuration de Dammartin sur Tigeaux.

Le Conseil Communautaire autorise le Président à inscrire ce complément à l'ordre du jour.

ORDRE du JOUR :

- 1- Installation de Mme Frisch en lieu et place de M. Blin
- 2- Vente du véhicule 9 places
- 3- Maintien des primes des agents en cas d'arrêt de travail (maladie ordinaire, accident de travail, congés longue maladie...)
- 4- Exonérations des ordures ménagères
- 5- Contrat Intercommunal de développement (CID) : Validation du plan d'action prévisionnel
- 6- Assainissement : Restitution aux communes
- 7- Audit de la station d'épuration de Dammartin sur Tigeaux
- 8- Informations et questions diverses

1- Installation de Mme Frisch en lieu et place de M. Blin

Le Président rappelle que le 4 octobre 2015, Mme Belaïd a démissionné de son poste de conseiller communautaire. Le suivant dans la liste était M. Blin, or la collectivité aurait dû nommer la suivante dans la liste des conseillers municipaux de la commune de Pommeuse, Mme Frisch.

Il informe que dans un courrier du 17 juin 2016, la Préfecture de Seine et Marne demande à la Brie des Moulins d'abroger la délibération du 14 octobre 2015 et d'installer Mme Frisch au sein du conseil communautaire de la Brie des Moulins.

Conformément à l'article L273-10 du code électoral, lorsqu'un siège de conseiller communautaire devient vacant, il est pourvu par le candidat du même sexe, élu conseiller municipal, suivant sur la liste des candidats.

- Le Président propose d'abroger la délibération n°34/15 et d'installer Mme Frisch au sein du conseil communautaire

- Il propose que Mme Frisch remplace M. Blin au sein des syndicats pour lesquels il avait été désigné délégué suppléant : SMICTOM, Syndicat pour l'élaboration du SCOT du bassin de vie de Coulommiers et le syndicat piscine.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire approuve ces décisions à l'unanimité.

2- Vente du véhicule 9 places

Le Président rappelle que la CCBM a racheté au mois de septembre 2015, le véhicule 9 places (immatriculé DV-718-YK), qui était auparavant payé par la régie publicitaire, au prix de 8 440 €.

Il informe de la demande de la commune de Pommeuse de racheter ce véhicule pour un montant de 7 500 €.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire autorise le Président à vendre ce véhicule à la commune de Pommeuse.

3- Maintien des primes des agents en cas d'arrêt de travail

Le Président informe que la trésorerie de Coulommiers demande qu'une délibération soit prise quant au maintien des primes pour les agents en cas d'arrêt de travail. Il informe qu'à ce jour les primes sont maintenues.

Le conseil demande la liste des primes allouées aux agents et le nombre d'agents concernés : tous les agents titulaires ou stagiaires ont un régime indemnitaire qui varie en fonction du grade, de l'échelon et de la fonction.

Un débat s'instaure sur le maintien en cas d'arrêt de travail pour maladie ordinaire. Il est rappelé que les primes sont actuellement maintenues et qu'il n'y a pas d'abus de la part des agents.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire approuve, avec une abstention (F. BELTRAN) et vingt voix pour, le maintien des primes en cas d'arrêt de travail quel que soit la nature de l'arrêt.

4- Exonération des ordures ménagères :

La communauté de communes n'a pas compétence pour décider des exonérations de la TEOM, cette compétence revient au S.M.I.C.T.O.M de Coulommiers. La délibération pour l'année 2016 a été prise lors du conseil communautaire du 1^{er} juin 2015.

Le Président propose, comme les années précédentes, au conseil communautaire d'émettre un avis favorable aux demandes d'exonérations et de les transmettre au S.M.I.C.T.O.M pour l'année 2017 :

- les propriétaires de terrain de camping, ici nommé : le Chêne Gris (partie camping uniquement)
- les maisons de retraite,
- maisons médicalisées, ADAPEI
- l'hôtel d'entreprises de la communauté de communes
- la SCI du LAVOIR
- LECLERC Bouché Distribution

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire émet un avis favorable aux demandes d'exonérations énoncées ci-dessus.

5- Contrat Intercommunal de Développement (CID) : validation du plan d'action prévisionnel.

Le Président rappelle que la commune de Dammartin sur Tigeaux n'a pas de projets à présenter au CIF puisque la commune est éligible au FER.

Le projet du CID doit être présenté en séance au Département le 7 octobre prochain. Le département a besoin d'une délibération concernant le contrat, son programme d'actions et autorisant le Président à signer ce document avec le Président du Département (en l'occurrence l'extension de l'ALSH de Pommeuse).

Le Président propose de délibérer de la façon suivante :

Par délibération du 22 Juin 2011 la Brie des Moulins a décidé de se porter candidate auprès du Département pour l'élaboration d'un Contrat Intercommunal de Développement (CID).

La Communauté de Communes a élaboré son programme d'actions en concertation avec les communes de plus de 2 000 habitants, et ce dans le cadre de l'enveloppe attribuée à ce contrat d'un montant de 462 941.50€

Ce programme d'actions se compose de 2 actions (Tableau annexé à la présente délibération)

La Brie des Moulins est maître d'ouvrage pour 1 d'entre elles.

L'ensemble des maîtres d'ouvrage des actions inscrites dans le programme d'action du CID sera signataire du contrat cadre avec le Département.

Chaque action fera l'objet d'une convention de réalisation signée entre le maître d'ouvrage et le Département.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, avec trois abstentions (D. COLIN, M. GILLOOTS, B. FRISCH) et dix-huit voix pour :

- VALIDE le tableau récapitulatif du programme d'actions joint à la présente délibération
- VALIDE le principe de signature d'une convention de réalisation pour les actions dont la Brie des Moulins est maître d'ouvrage.

AUTORISE le Président à effectuer toutes les démarches nécessaires et signer les pièces s'y rapportant.

6- Assainissement : restitution faite aux communes

Le Président informe que la Préfecture de Melun a contacté les services administratifs de la CCBM concernant la procédure de restitution de la compétence assainissement. Suite à cela des précisions ont été demandées à la Préfecture par le service assainissement (à ce jour, nous n'avons pas reçu leur réponse).

M. Lemoine demande que le conseil prenne une délibération sur le principe de la restitution mais non sur la répartition. Les clés de répartition ne seront connues qu'après la restitution du 19 septembre prochain.

M. Beltran demande une rectification sur la forme du projet de délibération.

Il est proposé de délibérer sur le principe de la restitution et de prendre une délibération ultérieurement pour les modalités de cette restitution.

Le Président informe des modalités qui devront suivre la délibération : Il appartiendra aux communes de se prononcer sur la restitution et les clés de répartition de la compétence assainissement. Les communes désireuses d'adhérer au SMAPE devront délibérer également sur ce point. Le SMAPE devra se prononcer sur l'adhésion des communes qui en auront fait la demande et enfin les communes membres du SMAPE devront également délibérer pour l'intégration des communes.

Le projet de délibération est donc modifié comme suit :

Dans le cadre de la fusion à venir, le Président rappelle que les deux communautés de communes souhaitaient attendre 2020 pour prendre la compétence assainissement.

Les modalités de répartitions de la restitution seront délibérées lorsque la communauté de communes aura eu connaissance des clés de répartition et que les communes les auront acceptées.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire approuve, à l'unanimité, le principe de restitution de la compétence assainissement.

7- Demande d'audit de la station d'épuration de Dammartin sur Tigeaux.

La commune de Dammartin souhaite faire réaliser une expertise de leur station d'épuration, un devis a été communiqué à la mairie de Dammartin sur Tigeaux et le montant est de 3 600 € TTC.

La commune a pris l'attache de sa trésorerie afin de savoir si elle pouvait payer cette étude et il lui a été indiqué qu'elle ne pouvait pas prendre en charge cette dépense, la compétence étant du ressort de la CCBM,

Le Président demande quelle est la nature de la mission, et si cela ne fait pas double emploi avec les rapports de la SATESE et de la police de l'eau.

M. Lemoine précise que l'objectif est d'avoir un audit précis qui portera sur l'état du génie civil, la caractérisation des limites de fonctionnement de la station dans le temps, les limites de capacités de traitement actuelles et futures. L'étude permettra de savoir si la station est adaptée et si l'installation d'équipements pourrait améliorer la station actuelle.

Dans l'hypothèse où cette station pourrait être améliorée, l'audit permettra de connaître les actions qui pourraient être mises en place à court, moyen et long terme, pour augmenter les capacités, la qualité des rejets et l'efficacité de cette station. Si oui à quel coût et par quels moyens.

Dans l'hypothèse où l'évolution de la station serait impossible, l'audit permettra l'étude pour remplacer la station par un type de station différent d'un point de vue technico économique

Cet audit est donc réellement un bilan de la station et de ces éventuelles évolutions possibles.

La mission sera rendue dans un délai de deux mois.

M. Caux demande si les résultats de l'étude influenceront le choix politique de la commune de Dammartin sur Tigeaux par rapport à la compétence assainissement. A ce jour, la commune n'a pas délibéré sur ce point et n'est pas persuadée que la station prévue soit la plus appropriée.

Les élus de Dammartin sur Tigeaux veulent pouvoir expliquer à leurs administrés la nécessité d'investir dans une nouvelle station dans le cas où l'actuelle ne serait réellement plus adaptée.

Il est demandé à la commune de Dammartin sur Tigeaux de fournir une copie de cet audit au conseil communautaire.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire approuve, avec dix-sept pour, deux contre (JP Beudet, JL Nicaise) et 2 abstentions (D. Nalis, G. Gribovalle) la mise en place cette étude et le paiement de la facture de l'entreprise via le budget assainissement

8- Informations et questions diverses

- Loyers Hôtel d'Entreprises :

Le 03/05/2012, par délibération n°25/2012, les tarifs de location pour l'Hôtel d'Entreprises ont été votés (entre 8 et 12€/m²/mois)

2 loyers sont inférieurs à ces montants :

- VERSCHORE Alexandra : locataire depuis la 01/09/2014 : loyer à 7.82€/m²
- SMAPE : locataire depuis le 01/03/2016 : loyer à 5.25€/m²

Maitre Marchais a été contacté afin de connaître les modalités qui devront être prises par le conseil communautaire pour pallier à ces différences.

- Comité technique

M. Beaudet informe que le prochain comité technique aura lieu le 12 septembre prochain et que la question des horaires des services techniques sera abordée. La question avait déjà été délibérée en 2015, mais n'avait pu être validée. Le comité technique ne pouvait être consulté puisqu'il n'était pas encore mis en place.

- Point sur la fusion

La prochaine conférence des Maires devait avoir lieu le 15/09 mais la date a été repoussée au 03/10/2016. Les membres du bureau souhaitent que la date du 10/10 soit retenue. M. Nalis contactera le secrétariat du Pays de Coulommiers pour modifier cette date.

Il est urgent de mettre en place les réunions de travail pour étudier service par service et point par point les éléments à mettre en place pour la fusion future.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 30.

Le Président,
NALIS Daniel

BELTRAN Francis

LEMOINE Bernard

ROUX Didier

BERTHELOT Emmanuelle

CAUX Nicolas

POVIE Marie Claude

Po/CAVIC Lysiane
N. CAUX

Po/COLIN Didier
M. GILLOOTS

GILLOOTS Marc

Po/GRIBOVALLE Géraldine
D. NALIS

BEAUDET Jean Pierre

Pp/MULLER Catherine
J. PICART

Po/ NICAISE Jean-Louis
JP. BEAUDET

PICART Joël

DUCEILLIER Joël

HOMMERY Corinne

DARDANT Jean Pierre

FRISCH Brigitte

LECERFF Marie-José

VILLOINGT Patrick